




# MESURES EXCEPTIONNELLES



## COVID-19



# SOMMAIRE

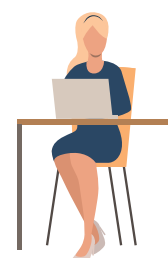
L'URSSAF AUVERGNE, AUX CÔTÉS DES ENTREPRISES  
ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS AUVERGNATS 3

LES MESURES DE SOUTIEN AUX EMPLOYEURS 4

LES MESURES DE SOUTIEN AUX  
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 7

L'URSSAF AUVERGNE A MAINTENU  
UNE CONTINUITÉ DE SERVICE 10

LE FONCTIONNEMENT DES URSSAF 11



# L'URSSAF AUVERGNE, AUX CÔTÉS DES ENTREPRISES ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS AUVERGNATS

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, le réseau des Urssaf a déployé des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises et les travailleurs indépendants. Ces mesures représentent **273 millions d'euros d'avance de trésorerie faites aux entreprises et travailleurs indépendants auvergnats**.

Le personnel de l'Urssaf Auvergne a dû s'adapter rapidement et mettre tout en œuvre pour assurer sa mission majeure de financement du système de protection sociale mais aussi maintenir une continuité de services auprès de ses usagers.



## SUR LA MISE EN PLACE DE MESURES POUR LES ENTREPRISES ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

- Les employeurs ayant subi des perturbations majeures de leur activité ont pu bénéficier d'un report partiel ou total de leurs cotisations sociales depuis l'échéance du 15 mars.
- Les travailleurs indépendants bénéficient d'un report automatique de leurs cotisations personnelles depuis l'échéance du 20 mars. Ils peuvent également demander l'ajustement de leur échéancier de cotisations pour tenir d'ores et déjà compte d'une baisse de leur revenu.
- Les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales, autoentrepreneurs) peuvent également bénéficier d'aides financières personnalisées dans le cadre de l'action sociale. Ces aides portent sur la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou bien l'attribution d'un secours non cumulable avec l'aide versée au titre du fonds de solidarité.
- Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) a décidé de verser aux artisans, commerçants et leurs conjoints collaborateurs relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI) une aide exceptionnelle calculée en fonction du niveau de cotisation de chacun. Cette aide automatique est cumulable avec le fonds de solidarité.

— Les données présentées ci-après dressent un état de l'usage de ces mesures par les entreprises et travailleurs indépendants de la région, déclinées par département et secteur d'activité.

Il est toutefois important de rappeler que, dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'Etat sont plus que jamais sollicités, il est nécessaire que les entreprises qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale. Nous remercions donc les entreprises qui ont fait preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur ont été accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout aux entreprises les plus menacées.



## LES MESURES DE SOUTIEN

### AUX EMPLOYEURS

#### REPORT DE COTISATIONS SUR LA PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE MONTANTS CUMULÉS DU 15 MARS AU 15 MAI

##### AUVERGNE RHÔNES-ALPES



1,9 Md€  
REPORTÉS entre  
mars et mai 2020

##### AUVERGNE



184 M€  
REPORTÉS entre  
mars et mai 2020

#### ZOOM PAR DÉPARTEMENTS



##### PUY-DE-DÔME



100 M€  
REPORTÉS entre  
mars et mai 2020

##### ALLIER



44 M€  
REPORTÉS entre  
mars et mai 2020

##### CANTAL



15 M€  
REPORTÉS entre  
mars et mai 2020

##### HAUTE-LOIRE

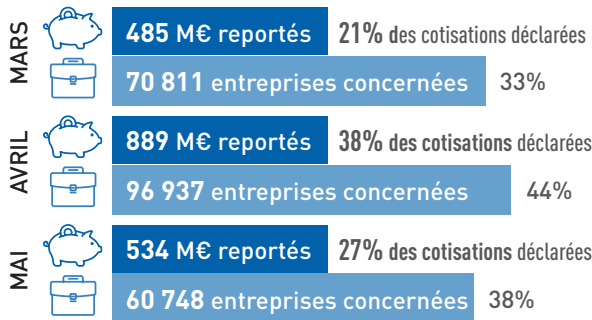


25 M€  
REPORTÉS entre  
mars et mai 2020

## ZOOM PAR MOIS



### AUVERGNE RHÔNES-ALPES



### AUVERGNE



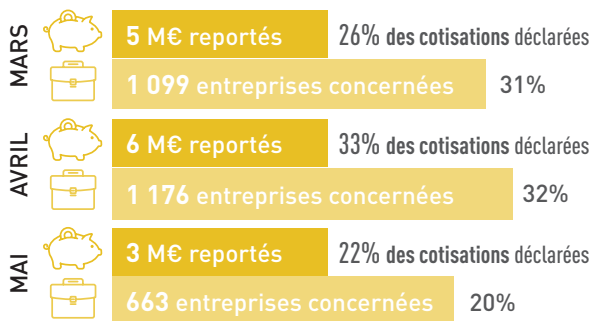
### PUY-DE-DÔME



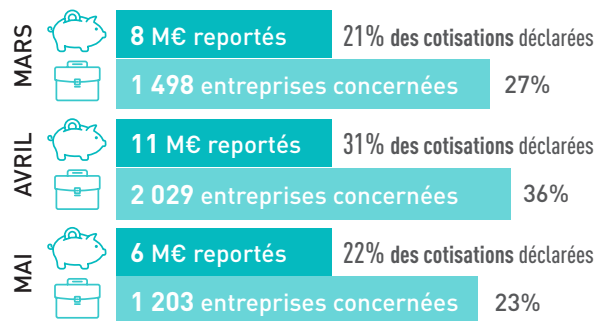
### ALLIER



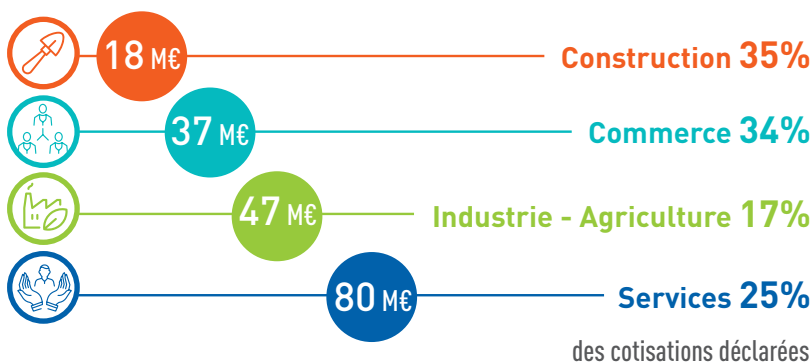
### CANTAL



### HAUTE-LOIRE



## ZOOM PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



## REPORT D'ÉCHÉANCES DES ENTREPRISES DE PLUS DE 50 SALARIÉS

ÉCHÉANCES DU 5 AVRIL ET DU 5 MAI

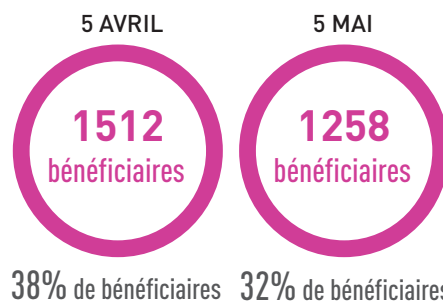
### AUVERGNE



Cotisations encaissées et déclarées



Nombre de bénéficiaires



## REPORT D'ÉCHÉANCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

ÉCHÉANCES DU 15 MARS, DU 15 AVRIL ET DU 15 MAI

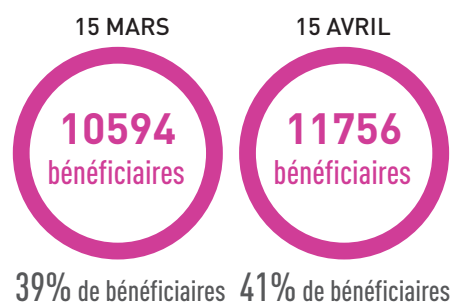
### AUVERGNE



Cotisations encaissées et déclarées



Nombre de bénéficiaires



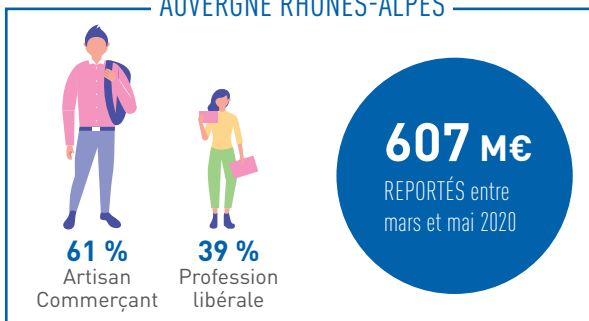


## LES MESURES DE SOUTIEN

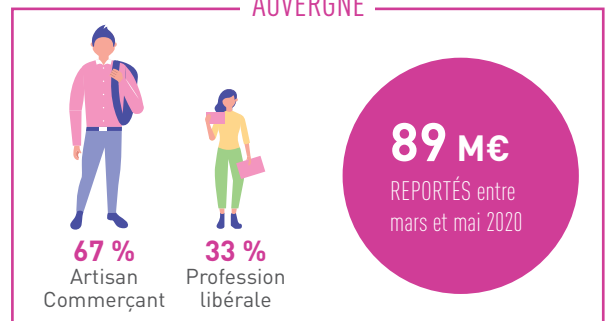
## AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

### REPORT AUTOMATIQUE DE COTISATIONS SUR LA PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE MONTANTS CUMULÉS DU 20 MARS AU 20 MAI

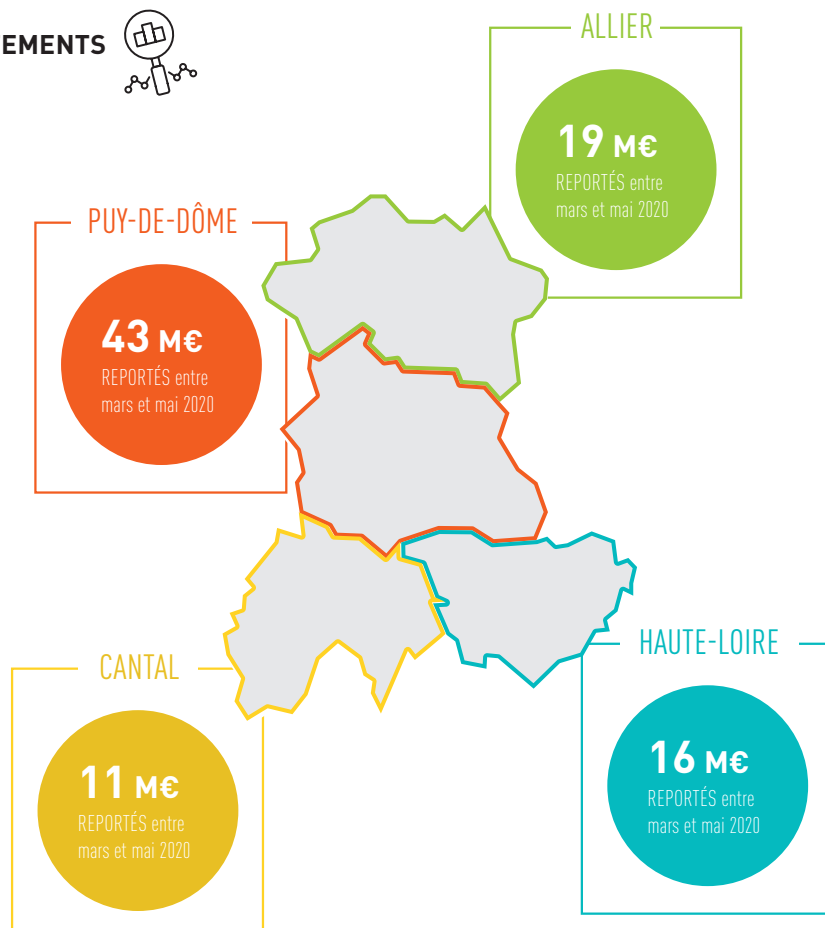
#### AUVERGNE RHÔNES-ALPES



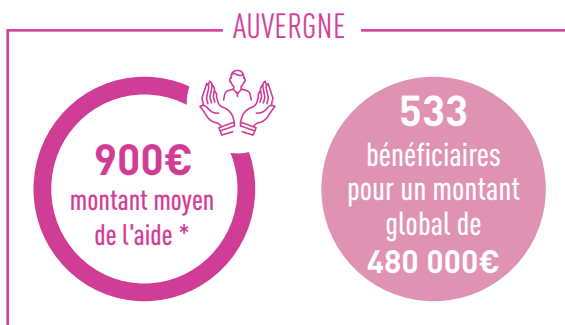
#### AUVERGNE



#### ZOOM PAR DÉPARTEMENTS



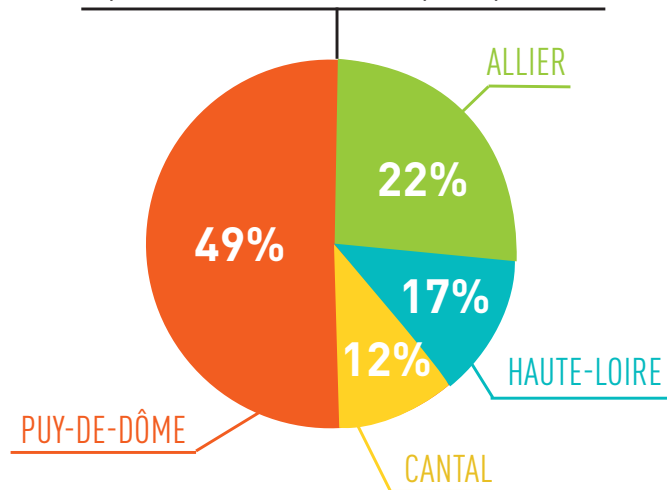
## L'AIDE AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE



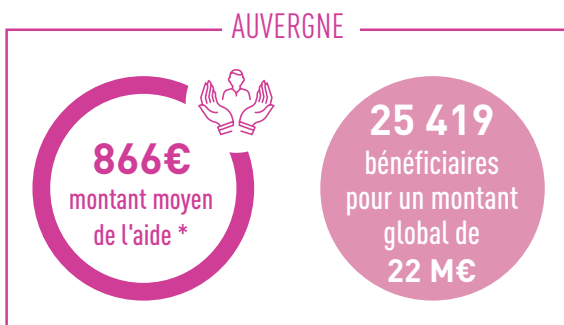
\* Cette aide financière exceptionnelle est non cumulable avec celle versée au titre du fond de solidarité.



Répartition des aides versées par département

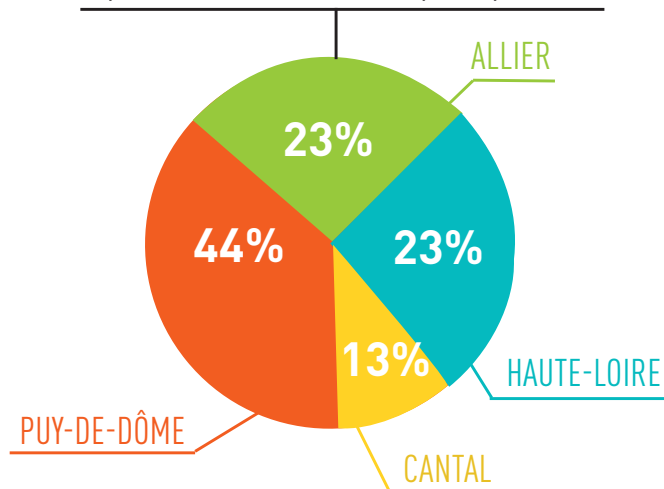


## L'AIDE AUTOMATIQUE CPSTI RCI COVID-19



\* Rappel : montant versé entre 30 euros et 1 250 euros/assurés

Répartition des aides versées par département



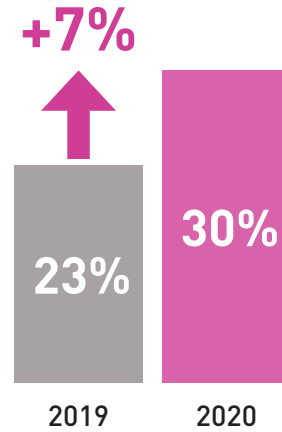


## ZOOM SUR LES AUTO-ENTREPRENEURS

CHIFFRES D'AFFAIRES DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2020



Déclaration d'un chiffre d'affaires à zéro



Pour le paiement des échéances, l'auto-entrepreneur a 3 possibilités suite à sa déclaration du montant réel de son chiffre d'affaires, à savoir :

- Le paiement du total des cotisations,
- Le paiement partiel des cotisations,
- Le non-paiement des cotisations en cas d'incapacité financière.

## LES SECTEURS LES PLUS TOUCHÉS



# L'URSSAF AUVERGNE A MAINTENU

## UNE CONTINUITÉ DE SERVICE



L'Urssaf Auvergne a continué à assurer sa mission majeure de financement du système de protection sociale **grâce à la mobilisation en télétravail de quasiment 100% de ses équipes**. Suite à la mise en place des mesures de confinement, l'Urssaf Auvergne a assuré une continuité de service en s'appuyant sur les services en place. Nous avons adapté nos modes de contact pour répondre aux sollicitations des usagers dans ce contexte de crise.

### NOUVEAUTÉS

- Une **foire aux questions (FAQ)** mise à jour régulièrement est disponible sur le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)
- Une **assistance virtuelle (chatbot)** « Aide Covid-19 » est disponible également sur le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

Nous nous sommes efforcés de rester accessibles et disponibles pour les employeurs et les travailleurs indépendants auvergnats. **Nos conseillers sont restés mobilisés et à votre écoute par mail, téléphone et sur rendez-vous téléphonique**. Concernant la réponse téléphonique, tout a été mis en œuvre pour répondre au mieux notamment à tous les appels téléphoniques en relation avec la crise sanitaire et **un dispositif de rappel des cotisants** n'ayant pas réussi à nous joindre a été mis en place. Cette initiative a été appréciée par nos publics et a permis notamment de rassurer nos usagers sur la prise en compte de leur demande.

#### EMPLOYEURS ET PROFESSIONS LIBÉRALES

—Site : [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)  
—Téléphone : 39 57 (service 0,12 € min + prix d'appel)

#### TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

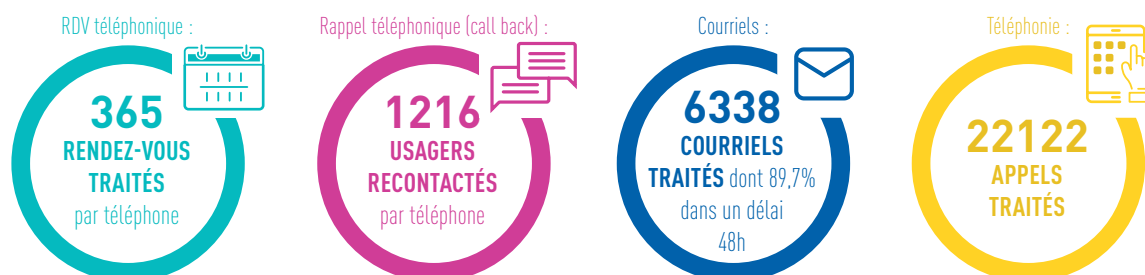
—Site : [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)  
—Téléphone : 36 98 (service gratuit + prix appel)



### SUR SA MISSION DE SERVICE AUPRÈS DE SES PUBLICS

- L'Urssaf Auvergne a continué à assurer sa mission majeure de financement du système de protection sociale **grâce à la mobilisation en télétravail de quasiment 100 % de ses équipes**.
- **Nos conseillers sont restés mobilisés et à votre écoute par mail, téléphone et sur rendez-vous téléphonique**.
- Enfin, l'Urssaf Auvergne entretient un **lien étroit avec l'ensemble des partenaires économiques institutionnels et les organisations professionnelles** à l'attention desquels une lettre d'information hebdomadaire a été mise en place.

### QUELQUES CHIFFRES (DU 16 MARS AU 29 MAI 2020)



# LE FONCTIONNEMENT

## DES URSSAF



### LES PRINCIPALES MISSIONS

Depuis 1945, les Français ont fait le choix d'une Sécurité sociale solidaire, protégeant l'ensemble de la population, sans considération de l'âge, de la santé ou des ressources des assurés sociaux. Chaque jour, grâce à un haut niveau de protection sociale, des milliers de personnes peuvent être soignées, obtenir des médicaments, percevoir des aides pour leur logement ou la garde de leurs enfants, toucher une pension et profiter de leur retraite. Les Urssaf participent à la pérennité de notre système de protection sociale, en collectant les cotisations et contributions sociales qui financent notre système de protection sociale.

### ASSURER LA COLLECTE DES COTISATIONS SOCIALES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AVEC EFFICACITÉ ET ÉQUITÉ

Les Urssaf sont des organismes de droit privé gérés par les partenaires sociaux. **Elles assurent une collecte qui garantit la mise à disposition rapide et la bonne répartition du montant des cotisations collectées au bénéfice des organismes prestataires du régime général** (Cpam, Carsat et Caf) ou d'autres organismes de protection sociale.

L'Acoss (caisse nationale des Urssaf) et le réseau des 22 Urssaf mettent leur expertise de recouvrement et de gestion de trésorerie au service d'un nombre croissant d'organismes : Unédic, Fonds de solidarité vieillesse (FSV), fonds CMU, autorités organisatrices de la mobilité (AOM), caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), s'affirmant comme recouvreur social de référence. **Ils garantissent la bonne répartition du montant des cotisations et contributions sociales encaissées.** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les Urssaf assurent le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants.

Parallèlement, **les Urssaf veillent chaque jour au juste équilibre entre la nécessité du recouvrement et l'accompagnement des entreprises en difficulté**, notamment en accordant des délais de paiement et des échéanciers si besoin.

### UN RÔLE AUJOURD'HUI MAJEUR : ACCOMPAGNER LES EMPLOYEURS ET LES ENTREPRENEURS, DANS LE CADRE D'UNE RELATION DE SERVICE RÉNOVÉE

L'amélioration de la relation de service pour répondre aux attentes et besoins des différents profils de cotisants est engagée depuis plusieurs années avec les services numériques et les offres de simplification : Cesu et Pajemploi, Titre emploi service entreprise (Tese), Chèque emploi associatif (CEA)... Aujourd'hui, la dynamique évolue encore. Au programme : accessibilité, personnalisation/adaptation, innovation/digitalisation, simplification et proactivité du service.

Dans un contexte législatif et réglementaire évolutif, les Urssaf accompagnent les cotisants pour les aider à remplir leurs obligations. Cette politique s'articule autour de trois priorités : information, prévention et sécurisation des pratiques, auxquelles s'ajoute la fiabilisation des données déclaratives.

### L'URSSAF AUVERGNE EN CHIFFRES

**4,1 Md€**  
D'ENCAISSEMENTS \*

Près de **450**  
COLLABORATEURS

**2 CENTRES nationaux**  
Le centre national Pajemploi basé au Puy-en-Velay et un centre national de validation basé à Clermont-Ferrand

**120 229**  
COMPTES COTISANTS  
gérés par l'Urssaf Auvergne  
(hors centre national Pajemploi) \*



**4 SITES**  
départementaux  
Moulins, Aurillac,  
Le Puy-en-Velay,  
Clermont-Ferrand

Les fonds collectés  
sont mis à disposition  
des caisses prestataires  
en moins de  
**5 HEURES**

**99,62%**  
des employeurs de régime  
général **DÉCLARENT**  
leurs cotisations  
**SUR INTERNET \***

\*données 2019



**CONTACT PRESSE**

**Sophie GUAMIS**

**04 73 42 32 91**

[communication.auvergne@urssaf.fr](mailto:communication.auvergne@urssaf.fr)



[@Urssaf\\_Aura](https://twitter.com/Urssaf_Aura)